

COMMENT MET-ON EN PLACE LA MESURE ?

Le Juge des tutelles a décidé d'une mesure de protection vous concernant.

A travers cette décision le Juge des tutelles nous demande de protéger vos intérêts en vous assistant (curatelle) ou représentant (tutelle) dans les signatures et engagements que vous allez devoir passer à l'avenir.

Une fiche jointe vous donnera plus d'information sur la mesure qui vous concerne.

Pour exercer cette mesure nous allons vous demander de nous fournir des documents nous permettant de prendre contact avec les organismes ou fournisseurs que vous connaissez.

Vous nous transmettez ainsi des documents concernant votre protection sociale (sécurité sociale, mutuelle), vos droits sociaux, (CAF, CPAM, MDPH, Conseil général...), vos impôts, vos ressources et votre patrimoine et toute

autre information qui serait utile à la protection de vos intérêts.

Une liste précise vous a été adressée par courrier.

Nous rédigerons ensemble votre document individuel de protection des majeurs qui définira les objectifs et les actions de la mesure de protection.

Nous actualiserons ce document au moins une fois par an.

Vous pourrez nous faire savoir votre appréciation sur l'aide qui vous est apportée lors d'une enquête de satisfaction que nous vous adresserons prochainement.

Le traitement de votre dossier sera réalisé avec un logiciel spécifique. Conformément à la loi informatique et liberté, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

« L'ATI a l'obligation de traiter et diffuser les informations vous concernant dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée et des décisions du Juge des tutelles. »